
Apprentissage
mode d'emploi
la Région
îledeFrance
www.iledefrance.fr

Sommaire

L'apprentissage

CFA, l'essentiel

Contrat d'apprentissage, mode d'emploi

Bien vivre son apprentissage

L'apprentissage, un début dans la vie professionnelle

VOUS AVEZ CHOISI DE DEVENIR APPRENTI ? VOUS ALLEZ FRANCHIR UNE ÉTAPE IMPORTANTE, PASSANT DU STATUT D'ÉLÈVE OU D'ÉTUDIANT À CELUI DE SALARIÉ D'UNE ENTREPRISE, SUIVANT UNE FORMATION EN ALTERNANCE DANS UN CENTRE SPÉCIALISÉ : LE CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS (CFA). REPÈRES…

Qu'est-ce que l'apprentissage ?

Une formation en alternance

« Alternance » : la formation dispensée en situation de travail au sein d'une entreprise est associée à une formation adaptée en centre de formation d'apprentis (CFA), ou à l'université si vous préparez un diplôme de l'enseignement supérieur. Le rythme des cours est très différent de celui des cursus traditionnels. La durée de l'enseignement au CFA dépend du métier visé : au minimum 400 heures par an pour un niveau V (CAP). L'organisation de l'emploi du temps varie selon les formations et les niveaux : les cours et travaux pratiques peuvent être rassemblés sur une semaine par mois, ou avoir lieu deux jours par semaine, par exemple.

Un statut de salarié

L'apprenti est embauché par un employeur : il est salarié. Il doit obéir aux règles en vigueur dans l'entreprise, mais il est protégé par le droit du travail. En signant un contrat d'apprentissage, vous disposez d'un statut particulier : votre employeur s'engage à vous former à votre futur métier.

Deux lieux

La coopération est étroite entre l'entreprise dans laquelle vous êtes salarié et le centre de formation dont vous dépendez. Un apprenti partage son temps entre ces deux lieux. L'objectif de l'apprentissage est de vous apporter une formation complète : il s'agit d'un double enseignement. L'enseignement en CFA est concrétisé par la pratique dans l'entreprise. À l'inverse, cette expérience est prise en compte dans la formation au CFA.

Formations et diplômes préparés par la voie de l'apprentissage

NIVEAU 5

BAPAAT	Brevet d'aptitude professionnelle
BEP	Brevet d'études professionnelles (voir encadré ci-contre)
BEPA	Brevet d'études professionnelles agricole
CA NIV 5	Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignante
CAP	Certificat d'aptitude professionnelle
CAPA	Certificat d'aptitude professionnelle agricole
CSA	Certificat de spécialisation agricole
DIP	Diplôme
MC	Mention complémentaire
TP	Titre professionnel

NIVEAU 4

BAC PRO	Bac professionnel
BAC TECHNO	Bac technologique
BEES	Brevet d'État d'éducateur sportif
BMA	Brevet des métiers d'art
BP	Brevet professionnel
BT	Brevet de technicien
BTM	Brevet technique des métiers
CA NIV 4	Certificat d'aptitude de niveau 4
CSA	Certificat de spécialisation agricole
DIP	Diplôme
DIP ÉTAT	Diplôme d'État
MC	Mention complémentaire
TP	Titre professionnel

NIVEAU 3

BTS	Brevet de technicien supérieur
BTSA	Brevet de technicien supérieur agricole
CSA	Certificat de spécialisation agricole
DIP	Diplôme
DIP ÉTAT	Diplôme d'État
DMA	Diplôme des métiers d'arts
DUT	Diplôme universitaire technique
TP	Titre professionnel

NIVEAU 2

BEES	Brevet d'État d'éducateur sportif
DIP	Diplôme
DIP ÉTAT	Diplôme d'État
LICENCE	Licence
LICENCE PRO	Licence professionnelle
TP	Titre professionnel

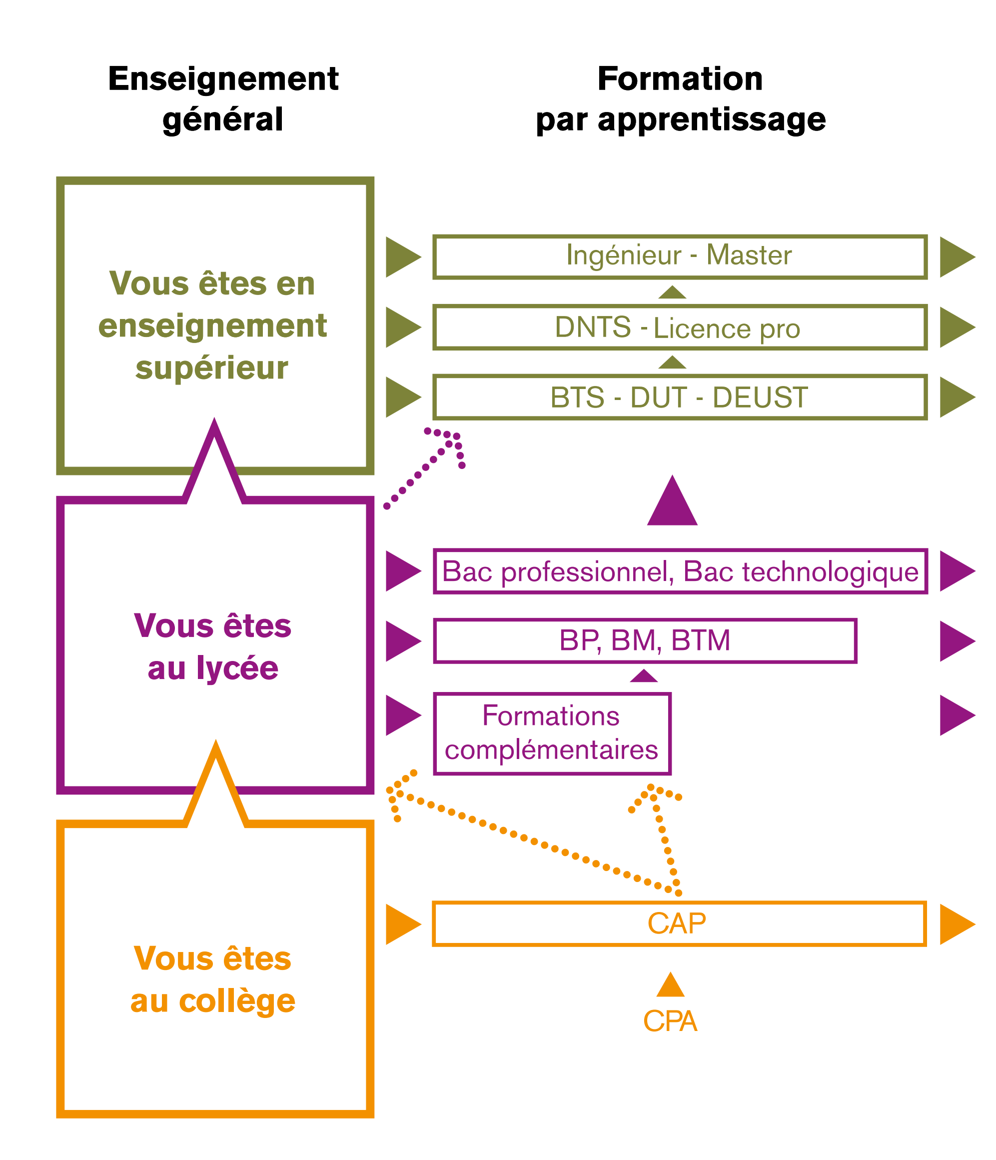
NIVEAU 1

DIP	Diplôme
DIP ÉTAT	Diplôme d'État
ING	Ingénieur
MASTER	Master
MASTER PRO	Master professionnel
TP	Titre professionnel

BEP

La mise en place du bac pro 3 ans entraîne la suppression des BEP, sauf dans deux secteurs :
– sanitaire et social,
– hôtellerie-restauration.




Enseignement
général
Formation
par apprentissage
Vous êtes en
enseignement
supérieur
Ingénieur - Master
DNTS - Licence pro
BTS - DUT - DEUST
Vous êtes
au lycée
Bac professionnel, Bac technologique
BP, BM, BTM
Formations
complémentaires
Vous êtes
au collège
CAP
CPA

Emploi

L'apprentissage

Lexique

DNTS Diplôme national de technologie spécialisée

DEUST Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques

DUT Diplôme universitaire de technologie

BTS Brevet de technicien supérieur

BTM Brevet technique des métiers

BM Brevet des métiers

BP Brevet professionnel

CAP Certificat d'aptitude professionnelle

CPA Classe préparatoire à l'apprentissage



Une initiation : les classes préparatoires à l'apprentissage (CPA)

À partir de 15 ans, pour vous initier à un métier ou à un groupe de métiers, vous pouvez vous orienter vers une CPA. À la fin de l'année scolaire, vous pourrez conclure un contrat d'apprentissage pour préparer un CAP.

►►Les jeunes en CPA ont un statut d'élève, et non de salarié. Ils peuvent effectuer des stages en entreprise, mais ne sont pas rémunérés et bénéficient des vacances scolaires.

Combien de temps l'apprentissage dure-t-il ?

De six mois à trois ans

La durée de l'apprentissage dépend du temps nécessaire à la préparation du diplôme souhaité. C'est la raison pour laquelle un contrat d'apprentissage est toujours un contrat à durée déterminée (CDD), au minimum six mois et au maximum trois ans. Si vous visez plusieurs diplômes de même niveau ou de niveaux successifs, vous pouvez conclure des contrats d'apprentissage successifs, dans la même entreprise ou dans des entreprises différentes.

Redoubler, c'est possible

Si vous ratez votre examen, vous pouvez prolonger votre contrat d'apprentissage avec votre entreprise, avec son accord ou avec une autre, pour tenter une deuxième fois d'obtenir votre diplôme. En cas de redoublement, votre salaire n'est pas augmenté.

Déjà étudiant ?

Si vous avez déjà suivi une année d'études dans le cursus classique et si vous désirez effectuer la deuxième année en apprentissage, c'est possible : votre contrat sera alors réduit automatiquement à un an. De plus, vous serez rémunéré comme si vous aviez déjà fait une première année en apprentissage. Vous pouvez aussi obtenir une réduction de la durée des études si vous possédez un diplôme ou un titre de niveau égal ou supérieur à celui que vous voulez préparer en apprentissage.

➔ ***L'autorisation préalable (dérogation) de l'administration (rectorat) est indispensable dans tous les cas.***



Quelles conditions faut-il remplir pour devenir apprenti ?

Avoir plus de 16 ans et moins de 26 ans

Pour devenir apprenti, il faut avoir au minimum 16 ans et au plus 25 ans au moment de la signature du contrat. Ces limites d'âge sont applicables à l'entrée en apprentissage, ce qui signifie que vous pouvez encore être apprenti à 27 ans ou plus. L'essentiel est d'avoir signé votre contrat d'apprentissage avant de fêter vos 26 ans. Mais si vous signez un contrat de trois ans l'année de vos 25 ans, vous resterez apprenti jusqu'à 28 ans.
Vous devez être apte physiquement à suivre votre formation et à exercer le métier que vous avez choisi. Comme tout salarié, vous devrez donc passer une visite médicale d'embauche.



Des limites strictes, mais...

►►Vous pouvez entrer en apprentissage avant 16 ans si vous avez terminé le premier cycle de l'enseignement secondaire (collège), à condition d'avoir 15 ans révolus et avec une dérogation du rectorat.
Vous pouvez entrer en apprentissage au-delà de vos 25 ans si :
►►vous étiez en apprentissage et vous visez un diplôme supérieur ;
►►vous êtes une personne handicapée ;
►►votre formation vous permettra de reprendre ou de créer une entreprise ;
►►vous avez subi une rupture de contrat (et ce n'était pas de votre faute) ou vous avez été malade.

Faut-il avoir la nationalité française ?

Non ! Si vous n'avez pas la nationalité française, vous pouvez devenir apprenti sous certaines conditions, qui s'ajoutent aux conditions d'âge. Vous devez avoir l'autorisation de travailler à temps plein en France. Pour cela, vous devez avoir l'un des statuts suivants :
►►ressortissant de l'Union européenne ;
►►titulaire d'une carte de séjour de 10 ans (ou du certificat de résidence pour les Algériens) ;
►►titulaire d'une carte de séjour temporaire « salarié » ou « vie privée et familiale ».





Quelle est la marche à suivre ?

Se préinscrire en CFA dès le printemps

Il est conseillé de se préinscrire en CFA, que vous ayez ou non trouvé un employeur. Vous pourrez ainsi choisir une formation qui correspond exactement à votre projet professionnel, mais aussi réserver une place dans un CFA proche de chez vous, s'il en existe un qui prépare au diplôme que vous visez. Ne tardez pas pour effectuer cette démarche : il vaut mieux vous en occuper dès le printemps (avril-mai) pour mettre toutes les chances de votre côté.

➔ ***Il n'y a pas de sélection à l'entrée en CFA, mais s'il n'y a plus de place, vous pouvez être renvoyé vers un autre établissement. Avec une préinscription, votre place est retenue jusqu'à ce que vous trouviez un employeur.***

➔ ***Vous ne pouvez pas commencer à travailler plus de trois mois avant et plus de trois mois après le début des cours au CFA.***

Signer un contrat d'apprentissage

La plupart des contrats d'apprentissage sont signés avec les entreprises entre le 1er juillet et le 30 novembre. Ces dates sont liées aux dates de rentrées en CFA, calquées sur les rentrées scolaires et universitaires.

➔ ***Attention ! C'est la date de signature du contrat, donc d'entrée dans l'entreprise, qui est prise en compte dans le calcul de la limite d'âge, et non la date de début des cours.***

Quelques pistes et conseils pour trouver une entreprise

Si la recherche personnelle reste le meilleur moyen pour trouver un employeur, de nombreux acteurs peuvent vous apporter une aide précieuse.

►►Le rôle du CFA : les CFA, y compris ceux qui se trouvent au sein des universités, sont en contact avec de nombreux employeurs. Votre CFA peut vous proposer une liste d'entreprises susceptibles d'embaucher un apprenti. Il dispose souvent d'annonces et peut même, dans certains cas, vous trouver un employeur. C'est tout l'intérêt d'une préinscription en CFA.

►►Les organismes qui peuvent vous accompagner :

- les missions locales (ML) ;
- les centres d'information et d'orientation (CIO) ;
- votre établissement scolaire ;
- les chambres de commerce, de métiers ou d'agriculture ;
- au sein du CFA, les « développeurs de l'apprentissage » (une centaine en Île-de-France).

►►Les candidatures spontanées : n'hésitez pas à envoyer des lettres de candidature spontanée. L'apprentissage est très apprécié dans beaucoup d'entreprises. Votre lettre, si elle est bien formulée et si elle met en avant de façon convaincante vos motivations, a toutes les chances d'attirer l'attention de l'employeur.

►►Il est recommandé de respecter les règles d'usage pour la recherche d'un emploi : un CV bien présenté, une lettre de motivation bien rédigée, des idées claires sur votre orientation professionnelle, une tenue correcte pour l'entretien d'embauche...

►►Pour vous aider, la Région Île-de-France a mis en place un dispositif d'accès à l'apprentissage, des « prépas » pour devenir apprenti. Vous pouvez bénéficier, notamment :

- des « techniques et recherche d'entreprise » : vous bénéficiez pendant quatre jours d'aide et de conseils pour trouver votre nouvelle entreprise d'accueil ;
- des « passerelles courtes » : vous êtes accompagnés pendant trois mois jusqu'à l'obtention d'un nouveau contrat ;
- du cycle aménagé d'apprentissage : sans contrat avec une entreprise, vous ne pouvez pas bénéficier du statut d'apprenti. Mais si vous vous trouvez sans contrat à la sortie d'une passerelle, suite à une rupture de contrat ou un échec à l'examen, vous pouvez continuer votre formation sous statut de stagiaire de la formation professionnelle. Cela vous évite d'interrompre votre parcours et vous avez un an pour préparer votre retour en apprentissage et signer un nouveau contrat.







Se faire inscrire en CFA

C'est votre employeur qui vous inscrira dans un CFA, après la signature du contrat d'apprentissage.

➲ ***L'année scolaire (ou universitaire) en CFA démarre en général entre le début du mois de septembre et la fin du mois de novembre. Il existe, dans certains CFA ou pour quelques formations spécifiques qui s'étalent par exemple sur dix-huit mois, des rentrées décalées qui peuvent avoir lieu en janvier, au plus tard.***

À la fin du contrat, que se passe-t-il ?

Vous pouvez choisir d'entrer sur le marché du travail. L'apprentissage est une voie performante en matière d'insertion professionnelle des jeunes, même dans un contexte économique difficile. La preuve : 71 % des apprentis trouvent un emploi dans les sept mois qui suivent la fin de leur formation. Un apprenti sur deux est recruté par l'entreprise où il a effectué son contrat.

Vous pouvez aussi choisir de poursuivre vos études en apprentissage et signer un nouveau contrat pour préparer le diplôme de niveau supérieur. Pour vous y aider, la Région Île-de-France dispose d'une offre de formation qui propose des parcours du niveau CAP au niveau master.

CFA : l'essentiel



PRIVÉS OU PUBLICS, LES CFA DISPENSENT UNE FORMATION ENTIÈREMENT GRATUITE, FINANCÉE PAR LA TAXE D'APPRENTISSAGE ET DES SUBVENTIONS. EN ÎLE-DE-FRANCE, LEUR FONCTIONNEMENT EST CONTRÔLÉ PAR LE CONSEIL RÉGIONAL, L'ÉTAT VEILLANT À LA QUALITÉ ET AU CONTENU DES FORMATIONS. UN AVANTAGE DU CFA : TOUT APPRENTI BÉNÉFICIE D'UN SUIVI PERSONNALISÉ PAR UN TUTEUR PÉDAGOGIQUE.

Qu'est-ce qu'un CFA ?

Un CFA est un établissement dispensant une formation à des apprentis. Les jeunes y préparent des diplômes de l'enseignement secondaire (CAP, bac pro…) ou supérieur (BTS, DUT, licence professionnelle, master, titre d'ingénieur…). Les centres de formation d'apprentis sont spécialisés par secteurs professionnels ou interprofessionnels (secrétariat, informatique, comptabilité…).

Qui gère les CFA ?

Le plus souvent, les CFA sont créés et gérés par des organismes consulaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre de métiers ou chambre d'agriculture), des syndicats professionnels ou des associations. Publics ou privés, la formation y est totalement gratuite pour les apprentis. Certains CFA dépendent du ministère de l'Éducation nationale ou de l'Agriculture et sont rattachés à un lycée ou une université. D'autres ont été mis en place par des communes.



Qui finance et contrôle les CFA ?

Les CFA bénéficient en premier lieu de la taxe d'apprentissage à laquelle sont assujetties les entreprises. Ils peuvent également être subventionnés par les conseils régionaux. En Île-de-France, les CFA sont financés à 48 % par la taxe et à 36 % par la subvention régionale environ, 16 % provenant d'autres ressources. La Région a en charge le contrôle technique et financier des CFA. L'État, quant à lui, veille à la qualité et au contenu des formations. Il existe au sein des rectorats un service académique d'inspection de l'apprentissage (SAIA). Ce service est chargé de contrôler la formation des apprentis dans les entreprises où ils sont employés, d'une part, dans les CFA, d'autre part. Il n'est pas habilité à intervenir dans les conflits du travail : cette compétence relève de l'Inspection du travail et du conseil des prud'hommes. Si la formation que vous recevez dans votre entreprise est inexistante ou inadaptée, vous devez les contacter.



À quoi sert le tuteur pédagogique ?

Le tuteur pédagogique est l'homologue, au CFA, du maître d'apprentissage dans l'entreprise. Sa mission : faire bénéficier l'apprenti d'un suivi personnalisé. Il est ainsi amené à se rendre dans l'entreprise pour vérifier que les tâches qui vous sont confiées sont bien en adéquation avec le diplôme préparé. Au CFA, le tuteur pédagogique contrôle votre travail et votre présence en cours.



Et le conseil de perfectionnement ?

Le conseil de perfectionnement donne son avis et intervient sur l'organisation et le fonctionnement du CFA. Il est composé de représentants du conseil régional, de la direction du CFA, de l'inspection de l'apprentissage, de membres des syndicats patronaux et salariés, d'élus des formateurs et des apprentis. En tant qu'apprenti, vous pouvez être élu mais seulement si vous êtes majeur.

Contrat d'apprentissage, mode d'emploi

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE EST UN VÉRITABLE CONTRAT DE TRAVAIL PASSÉ ENTRE L'EMPLOYEUR ET L'APPRENTI. L'EMPLOYEUR, PAR SA SIGNATURE, S'ENGAGE À TRANSMETTRE À L'APPRENTI UNE FORMATION PRATIQUE ET COMPLÈTE, ET À L'INITIER À SON FUTUR MÉTIER ET À LA VIE EN ENTREPRISE. CE CONTRAT DONNE À L'APPRENTI UN STATUT DE SALARIÉ À PART ENTIÈRE, AVEC LES DROITS ET LES OBLIGATIONS QUI S'Y RAPPORTENT ET… UN SALAIRE !

Un contrat à durée déterminée (CDD)

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui obéit à des règles particulières. Il peut être établi par une entreprise privée ou publique (collectivité locale, administration, hôpital…). C'est toujours un contrat à durée déterminée (CDD). Sa durée varie en fonction de la formation suivie et du diplôme préparé : le plus souvent de deux ans, sa durée peut être de un à trois ans. Il doit être obligatoirement rédigé sur un formulaire dont le contenu a été défini par le Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique. Le contrat d'apprentissage est signé par l'employeur et l'apprenti, si celui-ci est majeur. Si vous avez moins de 18 ans, votre représentant légal – la plupart du temps, votre père ou votre mère – doit donner son accord. Il doit être visé par le CFA. L'employeur doit envoyer le contrat au service d'enregistrement (CCI, chambre des métiers, ou chambre d'agriculture).

Sécurité sociale et mutuelle

Apprenti, vous n'êtes plus affilié à la Sécurité sociale des étudiants, ni à celle de vos parents : vous dépendez désormais du régime général, même si vous préparez un diplôme universitaire en apprentissage. En cas d'arrêt maladie, vous bénéficiez d'indemnités journalières. Vous êtes également couvert en cas d'accident du travail, comme les autres salariés.

La Sécurité sociale ne rembourse pas la totalité des frais médicaux, la différence reste à la charge de l'assuré. Certaines entreprises adhèrent à une mutuelle pour l'ensemble de leurs salariés. Si ce n'est pas le cas, vous avez tout intérêt à souscrire à une mutuelle à titre individuel.



Une période d'essai

Comme pour tous les salariés, le contrat de l'apprenti comporte une période d'essai. Elle est de deux mois, non renouvelable. Pendant ces deux mois, l'employeur ou l'apprenti peut mettre fin au contrat à tout moment. Dans ce cas, personne n'a d'explication à fournir. En période d'essai, la rupture du contrat par l'employeur n'entraîne aucune indemnité ou prime de licenciement. L'employeur doit seulement vous verser le salaire correspondant au nombre de jours où vous avez effectivement travaillé dans l'entreprise.

- ***Si vous partez pendant votre période d'essai, vous devrez impérativement retrouver une place dans une entreprise au cours des deux mois qui suivent, sinon vous ne pourrez pas continuer votre formation en apprentissage.***
- ***Si vous n'êtes pas satisfait de vos conditions de travail, si vous estimez que l'entreprise ne répond pas à ses engagements, parlez-en toujours à votre tuteur pédagogique au CFA avant de démissionner. Si vos revendications sont justifiées, le CFA peut vous aider à trouver une autre entreprise, ainsi votre apprentissage ne sera pas interrompu.***



Une durée du travail...

La durée légale du travail est, sauf accords particuliers, de 35 heures par semaine pour tous les salariés, y compris les apprentis, majeurs ou mineurs. Pour vous, cette durée hebdomadaire de travail comprend le temps passé en formation au CFA. Par exemple, si vous avez 16 heures de cours dans la semaine, vous ne travaillerez que 19 heures en entreprise.

- ***Les heures supplémentaires donnent droit à ce que l'on appelle un « repos compensateur », c'est-à-dire à un temps de repos supplémentaire. Selon leur nombre et les accords en vigueur, les heures supplémentaires peuvent être payées de 25 à 50 % de plus que le salaire de base.***
- ***Votre employeur peut éventuellement vous demander d'effectuer quelques heures supplémentaires, sans dépasser un total de 44 heures de travail hebdomadaire pour les apprentis majeurs.***
- ***Les jeunes entre 16 et 18 ans ne peuvent pas faire plus de cinq heures supplémentaires par semaine.***



Ce que dit la loi pour les mineurs

►►Les apprentis de moins de 18 ans ne peuvent être employés à un travail effectif de plus de 7 heures par jour et de 35 heures par semaine.

►►Après toute période de travail de 4 heures et demie, les jeunes doivent bénéficier d'une pause de 30 minutes consécutives.

►►La durée du repos quotidien des jeunes de moins de 16 ans est de 14 heures consécutives.

►►Les apprentis de moins de 18 ans ne doivent pas travailler pendants les jours fériés légaux (25 décembre, 8 mai, 14 juillet, etc.).

►►Le travail de nuit est interdit entre 20 h 00 et 6 h 00 pour les jeunes de moins de 16 ans, entre 22 h 00 et 6 h 00 pour les moins de 18 ans. À titre exceptionnel, l'inspecteur du travail peut accorder des dérogations pour les établissements commerciaux et ceux du spectacle.

►►Sous certaines conditions, le travail des apprentis boulangers peut être autorisé avant 6 h 00 et au plus tôt à partir de 4 h 00 pour leur permettre de participer à un cycle complet de fabrication du pain.

►►Les travaux représentant un danger sont interdits aux jeunes salariés de moins de 18 ans. D'autres tâches sont réglementées en raison de leur pénibilité (port de charges, emploi aux étalages extérieurs...).

Un temps de repos...

De 16 à 18 ans, vous avez droit à douze heures de repos consécutifs par jour. Un exemple : votre employeur vous libère un soir à 20 h 30 et vous demande d'arriver le lendemain à 7 h 00. C'est illégal. Il ne peut pas vous demander d'être présent avant 8 h 30 le lendemain matin. Vous devez bénéficier chaque semaine, de deux jours de congés qui se suivent.

➔ ***Le dimanche reste en principe un jour de repos, mais il existe de nombreuses dérogations, en particulier pour les secteurs du commerce et de l'artisanat. Un apprenti pâtissier peut travailler le dimanche et être de repos les lundi et mardi.***

Des congés payés

Comme tous les salariés, l'apprenti a droit à cinq semaines de congés payés par an, soit 2,5 jours « ouvrables » par mois travaillé (tous les jours de la semaine sont considérés comme ouvrables, sauf le jour de

repos légal, en principe le dimanche). Un salarié qui a travaillé 12 mois a donc accumulé 30 jours ouvrables de congés. Le total ne correspond pourtant pas à six semaines, mais à cinq semaines de congés, le samedi étant un jour ouvrable. Pour bénéficier de cinq semaines de congés payés, vous devez avoir effectué une année complète dans l'entreprise. La période de référence (celle qui est prise en compte pour le calcul des jours de congés) va du 1er juin au 31 mai de l'année suivante, sauf exceptions. Normalement, si vous n'avez pas un an d'ancienneté dans l'entreprise, vous ne pouvez pas prendre de congés avant la fin de la période de référence, en général avant le 31 mai. L'employeur peut, après avoir consulté les représentants du personnel, fixer une période pendant laquelle les salariés doivent prendre leurs congés annuels (elle doit être comprise entre le 1er mai et le 31 octobre). Si l'entreprise ferme deux semaines en été, l'employeur peut décompter douze jours de congés payés à l'ensemble de ses salariés, donc aux apprentis, à condition de les avoir informés trois mois à l'avance des dates de fermeture.

➔ ***Si vous avez moins de 21 ans au 30 avril de l'année en cours, vous avez droit à trente jours ouvrables de congés (soit cinq semaines) même si vous êtes dans l'entreprise depuis moins d'un an.***

Le congé pour examen

Tous les apprentis ont droit à un congé de préparation aux examens de cinq jours ouvrables. Si vous en faites la demande, votre employeur est obligé de vous accorder ces jours, et il doit vous les payer. Il faut prendre cinq jours dans le mois qui précède l'examen. Si votre CFA organise pendant cette période une session spéciale de préparation et de révision en vue de l'examen, vous devez y participer.

Un salaire

Le salaire mensuel d'un apprenti est calculé en pourcentage du Smic (salaire minimum interprofessionnel de croissance) ou du salaire minimum de la convention collective de l'entreprise. Le pourcentage attribué varie de 25 à 78 %, selon votre âge et le nombre d'années d'apprentissage effectuées.

➔ ***Le montant du Smic horaire brut est fixé, depuis le 1er janvier 2010 à 8,86 €, soit 1 343,77 € bruts mensuels sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires.***

Salaire net minimum	Jusqu'à 17 ans	18 à 20 ans	21 ans et plus
1re année	25 % du Smic (335,94 €)	41 % du Smic (550,95 €)	53 % du Smic (712,20 €)
2e année	37 % du Smic (497,19 €)	49 % du Smic (658,45 €)	61 % du Smic (819,70 €)
3e année	53 % du Smic (712,20 €)	65 % du Smic (873,45 €)	78 % du Smic (1 048,14 €)







- *Le salaire de l'apprenti est augmenté à chaque passage dans une tranche d'âge supérieure, à partir du premier jour du mois qui suit son anniversaire. Cette modification est prise en compte en cours d'année.*
- *Le salaire de l'apprenti est augmenté à chaque passage d'une année de formation à une autre (c'est la date d'anniversaire de signature du contrat qui est prise en compte).*
- *La convention collective de l'entreprise peut prévoir une rémunération supérieure.*
- *Les apprentis ont droit aux mêmes avantages que ceux qui sont accordés aux autres salariés, comme les primes.*
- *Lorsque l'apprenti est nourri et/ou logé, l'entreprise peut soustraire une partie de ces frais du salaire. Cette déduction pour avantages en nature doit être indiquée dans le contrat d'apprentissage. Elle est calculée à partir d'un barème établi par les pouvoirs publics. L'employeur ne peut pas déduire du salaire de l'apprenti plus de 75 % de ces montants.*
- *Les salaires des apprentis, dans la limite d'un plafond fixé annuellement, ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu.*
- *Les années de formation en apprentissage comptent pour le calcul des années de cotisation en vue de la retraite.*
- *Les parents d'un apprenti salarié, de moins de 21 ans et dont le salaire ne dépasse pas 55 % du Smic, conservent leurs droits aux allocations familiales et au complément familial.*



Quelques cas particuliers

►►Dans le secteur public, la rémunération versée à l'apprenti est augmentée de 10 % s'il prépare un titre ou diplôme de niveau IV, et de 20 % s'il prépare un titre ou un diplôme de niveau III.

►►Pour les apprentis handicapés qui effectuent une année supplémentaire, la rémunération de celle-ci est majorée de 15 % par rapport à la grille.

►►Si vous préparez un diplôme connexe ou une mention complémentaire, vous bénéficiez aussi d'une hausse de 15 % par rapport à l'année précédente.

►►Si vous choisissez l'apprentissage à la fin d'une année passée dans un établissement d'enseignement technologique, votre contrat sera réduit à un an, mais vous recevrez une rémunération prévue pour une deuxième année.

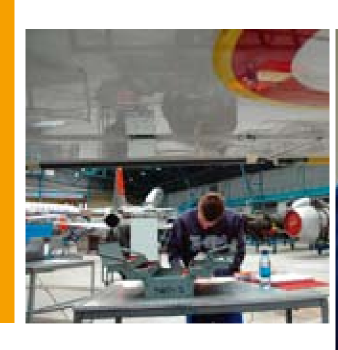
►►Si votre contrat est rompu au cours de votre deuxième année d'apprentissage et que vous continuez chez un nouvel employeur, vous perdrez votre ancienneté et recevrez le salaire prévu la première année.

Un maître d'apprentissage

Le maître d'apprentissage est votre référent au sein de l'entreprise, homologue du tuteur pédagogique en CFA. Il est responsable de votre formation pratique. Le maître d'apprentissage peut être le chef de l'entreprise ou un salarié à condition que l'un ou l'autre des critères suivants soient respectés :

• posséder un titre ou un diplôme d'un niveau équivalent à celui que vous préparez et avoir au moins trois ans d'expérience professionnelle dans le métier ;

• justifier d'au moins cinq ans d'expérience professionnelle et d'un niveau minimum de qualification.







Bien vivre son apprentissage

Réussite

ORIENTATION, ENTRÉE EN APPRENTISSAGE, MOBILITÉ INTERNATIONALE, TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION, ACCESSIBILITÉ… LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE FACILITE LA RÉUSSITE DE TOUS LES APPRENTIES ET APPRENTIS FRANCILIENS.

Le site web lesmetiers.net

Et votre avenir devient plus clair !

lesmetiers.net est un site gratuit d'information sur les métiers et les formations en Île-de-France conçu par la Région pour les jeunes de 12 à 25 ans. lesmetiers.net propose en particulier plus de 440 fiches métiers, chacune accompagnée du témoignage vidéo d'un professionnel filmé dans le cadre de son activité. lesmetiers.net répertorie aussi l'ensemble des formations initiales proposées en Île-de-France. Tous les mois, lesmetiers.net organise un chat (discussion) thématique vous permettant de discuter en direct pendant une heure avec deux invités : professionnels, formateurs, spécialistes… Chaque fois, un dossier sur le domaine professionnel concerné est mis en ligne. Un service de réponse en ligne personnalisée est aussi mis gratuitement à votre disposition. Après vous être inscrit, posez votre question sur l'orientation, les métiers ou les formations en Île-de-France. Des conseillers d'orientation-psychologues y répondront dans les 48 à 72 heures.

➔ *www.lesmetiers.net*

La mobilité internationale des apprenties et apprentis

Plus de 7 000 apprenties et apprentis franciliens en Europe et à l'international.

►►Eurostart : dix mois de formation dont six mois de stage dans une entreprise européenne. Ce programme de mobilité internationale des apprenties et apprentis s'appuie sur deux programmes régionaux – « Mobil'Access », « Passerelles courtes » – et sur le programme européen Leonardo.

►►L'aide régionale aux séjours collectifs et individuels :
Les CFA qui envoient leurs élèves à l'étranger pour compléter leur formation et reçoivent des élèves étrangers, bénéficient d'une subvention du conseil régional d'Île-de-France pouvant représenter jusqu'à 80 % des dépenses.

Les objectifs poursuivis sont :

- organiser des séjours collectifs à caractère professionnel des apprentis de niveaux secondaires ;
- inciter les apprentis à réaliser un stage individuel dans une entreprise à l'étranger ;
- mettre en place des projets de sections d'aide à la mobilité européenne des apprentis ;
- organiser des regroupements professionnels des apprentis de niveaux supérieurs.

Renseignez-vous auprès de votre CFA pour savoir s'il met en place ce type d'actions avec le soutien du conseil régional d'Île-de-France.

►►www.iledefrance.fr/apprentissage









Les Olympiades des métiers : 41e finale nationale à Paris en 2011

Ces finales auront lieu les 3, 4 et 5 février 2011 au Parc des expositions de la porte de Versailles. Plus de 800 candidats venant de toutes les régions de France (métropolitaine et d'outre-mer), 600 jurés, 1 000 bénévoles seront présents, 150 000 visiteurs sont attendus. Parmi ces 800 candidats, 48 garçons et filles défendront les couleurs de la Région Île-de-France. Les candidats se mesurent sur plus de 40 métiers, issus de différents secteurs professionnels (BTP, industrie, automobile, services, agriculture, alimentation, nouvelles technologies…).
Ces finales permettront d'informer et de communiquer fortement sur les métiers et de valoriser les savoir-faire des jeunes.
Les finales nationales des Olympiades des métiers seront couplées avec un salon des métiers qui permettra au public francilien de mieux connaître ou découvrir les métiers et apportera réponses à leurs questions sur les formations.

►►www.worldskills-france.org

La clé USB

Un « cartable électronique » à l'entrée en CFA

La Région Île-de-France fournit une clé USB à tous les nouveaux apprentis de première année de niveau V. Pour améliorer l'égalité d'accès au numérique, cette clé contient un bureau constitué de logiciels libres. Le conseil régional équipe ainsi les apprentis d'un véritable « cartable électronique ». Au fil du temps, de nouvelles informations seront téléchargeables sur la clé : site jeunes en Île-de-France, information pour l'orientation, dispositifs régionaux de soutien aux projets…
Chaque clé contient :
• un « bureau mobile » : traitement de texte, tableur, navigateur… Tous ces logiciels sont « libres », c'est-à-dire utilisables et diffusables gratuitement légalement ;



• un « cartable électronique » : un espace de stockage de vos informations personnelles ;
• des liens pour découvrir ce que le conseil régional vous propose sur le net : charte d'utilisation, mode d'emploi, documents ou produits téléchargeables, accès au site lesmetiers.net, Tick'Art, le Centre régional d'information et de prévention du sida-Centre d'information régional sur les drogues et les dépendances (Crips-Cirdd)…
La clé peut être utilisée sur votre ordinateur personnel ou au CFA avec l'autorisation de l'établissement.
• Au branchement, une page d'accueil vous guide.
• Si la clé ne fonctionne pas lors de sa première utilisation, contacter le site www.emtec-internationalfr/cartable-numerique/idf.php ou appeler le 0820 825 333 (N° Indigo : 0,15 €/min).
• www.campusb.fr : en accompagnement de la clé, ce portail offre la possibilité de créer un espace en ligne personnalisé. En plus d'une information détaillée des logiciels, cet espace comporte un moteur de recherche, des liens et des sources d'information.

L'accessibilité

Des apprenties et apprentis en situation de handicap mieux accueillis en CFA

La Région Île-de-France participe à la gestion et à l'investissement des CFA, y compris, bien sûr, les établissements spécialisés dans l'accueil des apprentis handicapés.
Le conseil régional peut subventionner les travaux permettant une meilleure accessibilité des CFA. La Région subventionne l'achat par les CFA du matériel adapté aux élèves handicapés (ordinateur spécifique pour malvoyants, mobilier scolaire adapté pour élèves en fauteuils, etc.)





Vie quotidienne

L'APPRENTISSAGE, COMME TOUTES LES ÉTUDES, REPRÉSENTE UN RÉEL EFFORT FINANCIER POUR LES APPRENTIES ET APPRENTIS ET LEURS FAMILLES. LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE CONSACRE D'IMPORTANTS MOYENS AUX AIDES FINANCIÈRES, FACTEUR D'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE TOUTES LES FRANCILIENNES ET TOUS LES FRANCILIENS.

Les aides financières

Un forfait annuel global pour chaque apprenti

La Région Île-de-France verse un forfait annuel à chaque apprenti et apprentie au titre des aides à la restauration, au transport, à l'hébergement, à l'achat de livres et de documentations, ainsi qu'à l'achat de l'équipement professionnel.

➔ ***Les apprentis domiciliés à plus de 50 kilomètres de leur CFA bénéficient d'un forfait supplémentaire de 30 €.***

➔ ***Les apprentis qui préparent des diplômes nécessitant des équipements plus coûteux bénéficient d'un forfait supplémentaire de 30 €.***

	Forfait annuel global	Restauration	Transport	Hébergement	Livres/ Documentation	Équipement professionnel
Niveau V et préapprentis	290 €	80 €	60 €	60 €	30 €	60€
Niveau IV	150 €	40 €	30 €	40 €	20 €	20€
Niveaux I, II et III	75 €	25 €	20 €	30 €	0 €	0 €

La carte d'apprenti-étudiant des métiers vous est remise dès votre inscription en CFA. Elle vous donne droit à toutes les réductions habituelles : cinéma, musées, spectacles, transports…
NB : En cas de rupture de contrat d'apprentissage, la carte d'apprenti-étudiant des métiers est restituée à l'établissement de formation.

Si votre CFA a passé une convention avec le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous), votre carte d'apprenti-étudiant des métiers peut vous donner accès aux restaurants universitaires.



Le logement, une préoccupation bien réelle

Si vous n'habitez plus chez vos parents, vous avez droit à une allocation logement quelle que soit votre habitation : appartement, y compris en collocation, meublé, chambre en foyer de jeunes travailleurs ou en résidence universitaire… Une exception : votre chambre ou votre appartement appartient à l'un de vos parents ou de vos grands-parents.

Pour faire une demande d'allocation, il faut déposer un dossier à la caisse d'allocations familiales (CAF) de votre lieu de résidence. Sur le site Internet de la CAF vous pouvez même calculer à l'avance le montant que vous allez recevoir : www.caf.fr

Si vous devez vous loger par vos propres moyens, vous pouvez envisager plusieurs pistes :

- les foyers de jeunes travailleurs : comme leur nom l'indique, ils sont réservés aux ouvriers, employés et apprentis âgés de 16 à 25 ans, aux revenus modestes. Contactez l'Union des foyers de jeunes travailleurs, au 01 41 74 81 00 ;
- les HLM (habitations à loyer modéré) : pour déposer une demande de logement social (HLM), consultez le service logement de votre commune, ou contactez directement un organisme HLM de votre ville ;
- les résidences universitaires : les chambres en cité universitaire peuvent être accessibles, sous certaines conditions, aux apprentis qui préparent un diplôme universitaire. Renseignez-vous auprès de l'université dans laquelle vous êtes inscrit ;
- les chambres meublées : elles disposent du mobilier de base, parfois même d'une petite cuisine équipée ;
- la colocation : une solution alternative à tester, sous réserve de trouver des colocataires fiables.

Citoyenneté

LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE SOUTIENT DES ACTIONS DE SENSIBILISATION CITOYENNES EN DIRECTION DES APPRENTIES ET APPRENTIS FRANCILIENS, LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET TOUTES LES DISCRIMINATIONS, ET DONNE LA PAROLE À LA JEUNESSE AU SEIN D'UNE ASSEMBLÉE : LE CONSEIL RÉGIONAL DES JEUNES.

Le Mémorial de la Shoah

Une réflexion sur l'instinct de mort

Comprendre comment la volonté d'exterminer un peuple – « génocide » – a pu naître au sein d'une nation moderne, l'Allemagne, en plein XXe siècle, pour éviter qu'une telle horreur se reproduise, tel est l'objectif poursuivi par l'association du Mémorial de la Shoah. Des actions du Mémorial sont soutenues par la Région Île-de-France afin de sensibiliser et informer les apprentis sur l'histoire de la Shoah. Vous trouverez à l'association une information sur tous les génocides de l'époque contemporaine, de l'Arménie au Rwanda. Pour les CFA, l'association propose des expositions itinérantes, des projections de films… Chaque année, des apprentis peuvent se rendre au camp d'Auschwitz-Birkenau (Oswiecim, Pologne). Des visites sont également organisées au mont Valérien, à Suresnes (92), lieu de l'exécution, par les armées nazies, de plus d'un millier de combattants de la Résistance sur le sol français sous l'Occupation, et le régime totalitaire de Vichy (1940-1944).


➔ *www.memorialdelashoah.org*

Le Mémorial de Caen

Imaginer un monde de Paix

La Région Île-de-France entretient un partenariat privilégié avec le Mémorial de Caen, musée de l'histoire du XXe siècle, de 1918 à nos jours. Le conseil régional veut aider les apprenties et apprentis franciliens à comprendre l'histoire contemporaine et à construire leur propre avenir. Cette action du mémorial repose sur une conviction à la fois simple et forte : nous ne sommes pas que des spectateurs de l'Histoire. Nous la construisons, nous la façonnons. Chacun d'entre nous contribue, à sa façon, à la fondation d'une relation de tolérance durable entre les hommes.



➔ *www.memorial-caen.fr*

Apprendre à respecter l'environnement

Une prise de conscience citoyenne

Le respect de l'environnement ? Une partie intégrante de la citoyenneté ! En partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), la Région Île-de-France cherche à faire émerger ou à renforcer une prise de conscience chez les jeunes. De nombreuses actions de sensibilisation sont menées en commun, telles les conférences sur des questions d'actualité : réchauffement de la planète, qualité de l'air, préservation de la ressource…

➔ *www.ademe.fr*



Jeunes Violences Écoute

Combattre la violence, c'est aussi un acte citoyen

Chacun peut être victime ou témoin de racket, de harcèlement, de violences physiques ou verbales. Au CFA, bien sûr, mais aussi dans les transports en commun ou dans la rue. Il est impératif d'en parler pour ne pas garder la souffrance pour soi. Mais on n'ose pas toujours le faire, on ne sait ni comment ni à qui en parler… C'est pour cette raison que la Région Île-de-France a créé le dispositif Jeunes Violences Écoute au 0800 20 22 23. Un numéro Vert anonyme et gratuit pour que les victimes ou les témoins de violences puissent être écoutés, aidés, orientés et soutenus par des professionnels. La violence existe. La solution pour y faire face également : Jeunes Violences Écoute est à votre disposition sept jours sur sept durant toute l'année.

➔ *www.jeunesviolencesecoute.fr*

La lutte contre les discriminations

Ensemble, combattons les inégalités

Qu'est-ce qu'une « discrimination » ? Ce qu'en dit le Code pénal : « Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée » (article 225-1). Lorsqu'elles se cumulent, les discriminations renforcent les inégalités sociales. Les discriminations constituent des injustices qui nuisent à la vie en société. Elles touchent un grand nombre de Franciliennes et

de Franciliens, en particulier les populations des quartiers en difficultés, dans l'accès à l'emploi, au logement, à l'éducation, à la formation, aux loisirs, à la santé… et dans leurs relations avec les institutions publiques. La Région Île-de-France contribue à la prévention et à la lutte contre les discriminations, notamment en ce qui concerne l'égalité entre les hommes et les femmes.
www.iledefrance.fr



Le Conseil régional des jeunes (CRJ)

Jeunes de 15 à 23 ans, la Région Île-de-France vous permet de vous exprimer et d'agir

Le CRJ est un organe de consultation et de proposition mis en place par la Région Île-de-France. Son rôle : faire connaître aux élus du conseil régional les véritables besoins et aspirations des 15-23 ans. Il est composé de 140 membres, 70 filles et 70 garçons, tirés au sort pour deux ans. Étudiants, salariés, chômeurs, apprentis, résidents des huit départements d'Île-de-France… donnent leurs avis sur les actions envisagées par le conseil régional et soumettent leurs propres projets.
www.iledefrance.fr

Listes électorales : inscrivez-vous !

L'inscription est automatique : si vous avez 18 ans et que vous êtes de nationalité française, vous êtes inscrit d'office dans votre commune de résidence. Attention ! il vaut mieux vérifier auprès de votre mairie – avant les élections ! – que vous êtes bien inscrit pour éviter les mauvaises surprises le jour du scrutin. Si vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales, il est toujours possible de le faire en allant à la mairie, à tout moment de l'année. Mais attention ! Vous devez être inscrit avant le 31 décembre pour pouvoir voter l'année suivante. Si vous déménagez, il faut alors vous inscrire à la mairie de votre nouveau domicile, même si vous ne changez pas de commune.

►►2012 : présidentielle (élection du président de la République pour 5 ans), législatives (élection des députés pour 5 ans).

►►2014 : municipales (élection pour 6 ans des membres du conseil municipal qui élisent le maire et ses adjoints).

►►www.interieur.gouv.fr rubrique « Les élections ».



Santé

DE LA CONTRACEPTION À L'INFORMATION SUR LE SIDA, LES MALADIES TRANSMISSIBLES ET TOUTES LES DROGUES, EN PASSANT PAR LA NUTRITION : PAR SA POLITIQUE DE PRÉVENTION, LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AIDE LES APPRENTIES ET APPRENTIS FRANCILIENS À PRÉSERVER LEUR BIEN-ÊTRE, SOURCE D'ÉQUILIBRE.

La contraception

Le Pass contraception

L'accès à la contraception, sans concertation parentale, est un droit pour les mineurs. Seulement, dans la réalité, les jeunes ayant besoin d'une contraception régulière, en particulier, sont confrontés à différents obstacles (manque de confidentialité du circuit de remboursement, financement, méconnaissance…). Pour permettre à ces jeunes Franciliennes et Franciliens d'accéder de façon anonyme et gratuite durant 3 à 6 mois à l'ensemble de l'offre contraceptive, au début de leur vie sexuelle et affective, la Région propose de mettre à leur disposition dans leur établissement scolaire un Pass comprenant différents coupons (consultation, prise de sang, analyses médicales, délivrance de tous contraceptifs pour trois mois). Les élèves inscrits en classe de seconde ou niveau équivalent dans les lycées professionnels, CFA ou formation sanitaire et sociale en seront les bénéficiaires prioritaires, l'âge moyen du premier rapport sexuel étant de 17 ans. Environ 77 000 filles et 82 000 garçons pourraient en bénéficier au début de l'année 2011.

➔ *Plate-forme du Planning familial : 01 47 00 18 66*

Le Centre régional d'information et de prévention du sida (Crips)

Rendez-vous à Paris, rez-de-chaussée de la tour Montparnasse (14e), côté rue du Départ, face à la gare. Le Crips est gratuit et ouvert à tous, du mardi au vendredi, de 13 heures à 19 heures.



La prévention

Sans les risques, l'amour est plus grand

Sida, hépatites, infections sexuellement transmissibles… le préservatif reste le seul moyen de se protéger. En cas de doute, il faut consulter un médecin sans attendre. Même chose pour le test de dépistage du sida ou de l'hépatite C : demandez conseil à votre médecin ou adressez-vous à l'une des 56 consultations de dépistage et d'information, anonymes et gratuites (CDAG) en Île-de-France.

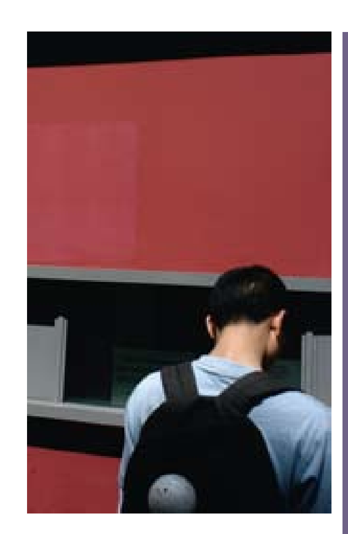
➔ *www.lecrips-idf.net*

Les drogues

S'informer, c'est déjà se protéger

Alcool, tabac, médicaments, cannabis, ecstasy, cocaïne… Vous vous interrogez sur ces drogues et leurs effets, mais comme souvent dans ces cas-là, vous ne savez pas à qui poser vos questions en toute confiance. Adressez-vous à l'infirmière ou au médecin de votre CFA. Ils sont là pour vous écouter, vous répondre et vous conseiller, en toute confidentialité bien sûr. La Région Île-de-France soutient l'action du Comité régional d'information et de prévention du sida et des drogues (Crips) dans les CFA. Des séances d'information à la carte sur des sujets essentiels comme le sida, la sexualité et l'usage des drogues sont notamment proposées à tous les CFA qui le demandent. Sans langue de bois et sans démagogie, ouvertes à tous et au débat, ces séances sont organisées pour que vous puissiez vous informer directement auprès des animateurs.

➔ *www.lecrips-idf.net*
➔ *www.sida-info-service.org*
➔ *www.drogues.gouv.fr*

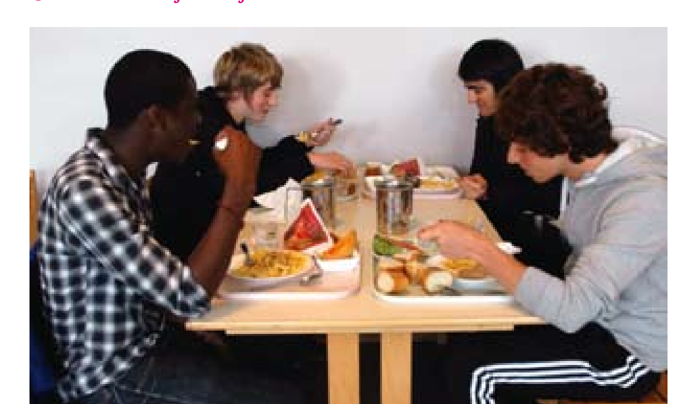


La nutrition

Une question d'équilibre

Pour se sentir bien au quotidien, il est essentiel de respecter quelques règles simples sur le plan alimentaire : manger sainement, faire trois repas par jour, éviter le grignotage… La cantine du CFA vous garantit des repas équilibrés, à condition toutefois de manger de tout et sans excès. Les études scientifiques les plus sérieuses ont prouvé que les régimes ne servent à rien : en général, la personne retrouve son poids d'avant le régime en quelques jours ou quelques semaines une fois le régime terminé. Plus grave, ils sont mauvais pour l'organisme et donc pour votre santé. Si vous souhaitez perdre ou prendre du poids, adressez-vous à un professionnel, diététicien ou médecin. Méfiez-vous des régimes proposés dans les magazines et évitez de sauter un repas. Enfin, n'oubliez surtout pas le petit déjeuner.

➔ *www.bioiledefrance.fr*







Les produits de l'agriculture biologique : bons pour vous, bon pour l'environnement

Pour lier santé et environnement, la Fédération nationale d'agriculture biologique (FNAB) et le Groupement régional des agriculteurs biologiques (GAB) de l'Île-de-France accompagnent les CFA qui le souhaitent pour introduire des produits issus de l'agriculture biologique dans les repas. L'agriculture biologique est en effet la seule agriculture où l'utilisation de produits chimiques (engrais, pesticides) et d'organismes génétiquement modifiés (OGM) est totalement interdite. Elle est ainsi considérée comme modèle d'agriculture durable, car elle respecte les ressources naturelles pour aujourd'hui et pour les générations futures.

Culture et sport

Tick'Art

Le bon réflexe pour vos sorties !

Avec Tick'Art, la Région Île-de-France vous invite à découvrir des milliers d'événements : concerts, théâtre, cinéma, expos… programmés dans les 700 salles partenaires. Pour 15 euros, chaque apprentie ou apprenti peut se procurer un carnet (deux maximum par an) composé de 6 tickets :

- 1 ticket « scènes » ;
- 1 ticket « festival » ;
- 1 ticket « livre » (bon d'achat de 8 euros) ;
- 1 ticket « cinéma » ;
- 1 ticket « expos-patrimoine » ;
- 1 ticket « expos-patrimoine invité ».

Profitez de cette offre unique pour découvrir les salles de spectacle ou de cinéma, les librairies, les lieux d'expositions et de patrimoine à proximité de chez vous et sur tout le territoire francilien. Alors, ce week-end : ciné ? concert ? expo ? ou… les trois ?

➔ *www.tickart.fr ou 01 41 8 5 08 90*

Les lycéens et apprentis au cinéma

Un accès privilégié aux chefs-d'œuvre de l'histoire du septième art

La Région Île-de-France, avec le Centre national de la cinématographie (CNC) et la Direction régionale des affaires culturelles (Drac), vous donne la possibilité d'approfondir votre culture cinéphile. « Lycéens et apprentis au cinéma », c'est la possibilité de découvrir et d'analyser avec votre classe et vos professeurs cinq chefs-d'œuvre de l'histoire du septième art. Les projections sont organisées sur le temps scolaire, dans une salle de cinéma partenaire du dispositif. Vous profiterez également de dossiers pédagogiques sur les films et leurs auteurs, et de rencontres avec des réalisateurs et des professionnels du cinéma.

➔ *www.iledefrance.fr/culture*



ApprentiScènes

Les apprentis en mode artistes !

Opération pédagogique et culturelle destinée à valoriser l'apprentissage et à favoriser le développement des compétences comportementales des apprentis franciliens, ApprentiScènes s'adresse à tous les apprentis de la Région Île-de-France, quels que soient leur niveau d'étude et le métier qu'ils ont choisi. Il s'agit pour les apprentis de donner vie à leur métier, à leur formation et à leurs préoccupations au travers de sketches qu'ils ont eux-mêmes imaginés, écrits et mis en scène, et de participer à la création d'un événement grand public, sur la scène de l'Espace Pierre-Cardin, à Paris. Chaque soir, un spectacle différent mêlant humour et émotion est proposé au public ; chaque représentation est une occasion originale de voir les nombreuses facettes de l'apprentissage.



Des ateliers d'animation éducative pour les apprentis

C'est un travail pédagogique culturel (théâtre, écriture, chant, danse, musique, peinture, cirque, photographie) proposé aux apprentis par le CFA. Le travail est encadré par un intervenant spécialisé et doit déboucher sur une production réalisée par les jeunes et présentée au CFA. La durée des ateliers est comprise entre 30 et 150 heures maximum.

Trophée de handball et cross de l'apprentissage

Dans le cadre du développement de la pratique sportive, la Région soutient le trophée de handball des CFA et le cross régional de l'apprentissage.

L'Association nationale pour le développement du sport dans l'apprentissage (Andsa) organise de nombreuses manifestations sportives à travers la France et permet à de nombreux jeunes apprentis de pratiquer une activité sportive et de s'approprier les valeurs du sport.

➔ *Site de l'Andsa : andsa.sport@voila.fr*

Coordonnées des ligues franciliennes de handball

Ligue Île-de-France Est
34, rue Henri-Varagnat,
93143 BONDY CEDEX
Tél. : 01 48 48 48 81
Courriel : contact@life-handball.com

Ligue Île-de-France Ouest
13, allée Jacques-Brel,
922240 MALAKOFF
Tél. : 01 46 44 87 68
Courriel : liguepifo@wanadoo.fr

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES de haut en bas, et de gauche à droite :

Page 5 : Sophie Carlier/le Bar Floréal.photographie - **Page 8** : André Lejarre/le Bar Floréal.photographie. **Page 9** : Hervé Dez/le Bar Floréal. photographie. **Page 10** : Olivier Pasquiers/le Bar Floréal.photographie, Hervé Dez/le Bar Floréal.photographie. **Page 11** : Sophie Carlier/ le Bar Floréal.photographie. **Page 12** : Olivier Pasquiers/le Bar Floréal.photographie. **Page 13** : Hervé Dez/le Bar Floréal.photographie, Jean-Christophe Bardot/le Bar Floréal.photographie. **Page 14** : François Bernard-Sugy/Région Île-de-France, Éric Facon/le Bar Floréal. photographie. **Page 16** : Olivier Pasquiers/le Bar Floréal.photographie, Hervé Dez/le Bar Floréal.photographie. **Page 17** : Éric Facon/ le Bar Floréal.photographie. **Page 18** : Jean-Christophe Bardot/ le Bar Floréal.photographie, Hervé Dez/le Bar Floréal.photographie. **Page 20** : Hervé Dez/le Bar Floréal.photographie, Sophie Carlier/le Bar Floréal.photographie. **Page 22** : Olivier Padquiers/le Bar Floréal. photographie Jean-Christophe Bardot/le Bar Floréal.photographie, Caroline Pottier/le Bar Floréal.photographie. **Page 23** : Sophie Carlier/ le Bar Floréal.photographie. **Page 24** : D.R., Jacques Loïc/Photononstop. **Page 25** : Hervé Dez/le Bar Floréal. photographie. **Page 26** : D.R. **Page 27** : Caroline Pottier/le Bar Floréal.photographie. **Page 28** : Jean-François Bernard-Sugy/Région Île-de-France. **Page 29 :** Pierre-Emmanuel Weck/Région Île-de-France. **Page 30 :** Jean-Christophe Bardot/le Bar Floréal.photographie, Caroline Pottier/le Bar Floréal. photographie. **Page 31 :** David Grouard/PNR Oise-Pays de France, B. Raoux/IAU-îdF. **Page 32 :** Jean-Christophe Bardot/le Bar Floréal. photographie. **Page 33 :** Jean-Christophe Bardot/le Bar Floréal.photographie, Éric Facon/le Bar Floréal.photographie. **Page 34** : Éric Facon/le Bar Floréal. Photographie.



Région Île-de-France - Unité développement - Septembre 2010 - Conception : Rampazzo & Associés - Impression : Imprimerie Morault.
Photographies de couverture : © Olivier Pasquiers/le bar Floréal.photographie, Sophie Carlier/le bar Floréal.photographie.



Conseil régional d'Île-de-France

Unité développement
142, rue du Bac
75007 Paris



Du lundi au vendredi de 9 h 00 à 19 h 00
www.iledefrance.fr/apprentissage
www.iledefrance.fr/jeunes